



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
29/03/2023

Date d'affichage
29/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNERET Alexandre.

Etaient présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

Mme DE COCK Claire donne pouvoir à Mme CHAUDAT Stéphanie, M. DENISOT Alexandre donne pouvoir à Mme BOEUF Séverine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Numéro interne de l'acte : 2023-9

Objet : Vote du taux des taxes

M. le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune le produit attendu des taxes pour 2023 à taux constant d'un montant de 409 458 € réparties comme suit :

- Foncier bâti : 398 684 €
- Foncier non bâti : 8 478 €
- Taxe d'habitation : 2 296 €

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est amputé de 71 292 € correspondant à la contribution de la commune par application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant réellement perçu par la commune est donc de **338 116 €**

En 2022, l'État a revalorisé les valeurs locatives servant de calcul de la taxe foncière en fonction de l'inflation de 7,1 %. Aussi, afin de ne pas augmenter davantage l'imposition des propriétaires qui ressentiront une augmentation de la taxe foncière au titre de la loi de finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux communal des taxes foncières pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux comme suit pour l'année 2023 sans appliquer d'augmentation :
- Foncier bâti : 47,57 %
- Foncier non bâti : 40,18 %
- Taxe d'habitation : 11,54 %

Une communication sera faite auprès des habitants afin d'expliquer que la taxe foncière va augmenter sous l'effet de la revalorisation par l'État des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière de 7,1 % et que la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,

